

# L'ACTUALITE DE LA PSYCHIATRIE PUBLIQUE

**N**ous publions dans ce numéro spécial de la lettre de l'IDEPP consacré aux études de médecine et à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle, une tentative « de remise à niveau » pour l'ensemble des collègues afin que nous puissions bien évaluer les problèmes de démographie, notamment à la lumière des études, du numerus clausus et des divers éléments liés à notre cursus.



## PSYCHIATRIE ET ETUDES DE MEDECINE

**Gilles MARTINEZ**

Praticien Hospitalier EPS Maison Blanche  
GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences

### LA RÉFORME DU 3<sup>E</sup> CYCLE

Une importante réforme du cursus des internes est mise en œuvre depuis novembre 2017.

#### Sa définition et son application reposent sur :

- le décret n° 2016-1957 du 25 novembre 2016 (NOR : MENS1620996D), relatif à l'organisation du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- l'arrêté du 12 avril 2017 (NOR : MENS1708241A), relatif à la réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études de médecine
- l'arrêté du 21 avril 2017 (NOR : MENS1712264A), relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

Les principaux changements qu'impliquent cette réforme sont l'organisation en filières allant de paire avec la disparition des DESC, le découpage de la formation en 3 phases avec une soutenance anticipée de la thèse, et un accompagnement pédagogique renforcé.

Le DES, Diplôme d'Etude Spécialisé est désormais filialisé, chacune des 44 spécialités (réparties en 3 disciplines : chirurgicale, médicale ou biologique) dispose d'une maquette de formation spécifique. Le volume horaire et la nature des enseignements, les connaissances et compétences à acquérir, les stages à effectuer (et leur modalités d'agrément), ainsi que les modalités d'évaluation et de validation sont clairement définis. Les DESC disparaissent au profit d'options spécifiques à une spécialité qui offrent une formation ouvrant droit à un exercice complémentaire. Ainsi le DES de Psychiatrie donne accès aux Options « Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent » et « Psychiatrie de la Personne Agée ». Les étudiants peuvent en outre candidater à des Formations Spécialisées Transversales (FST),



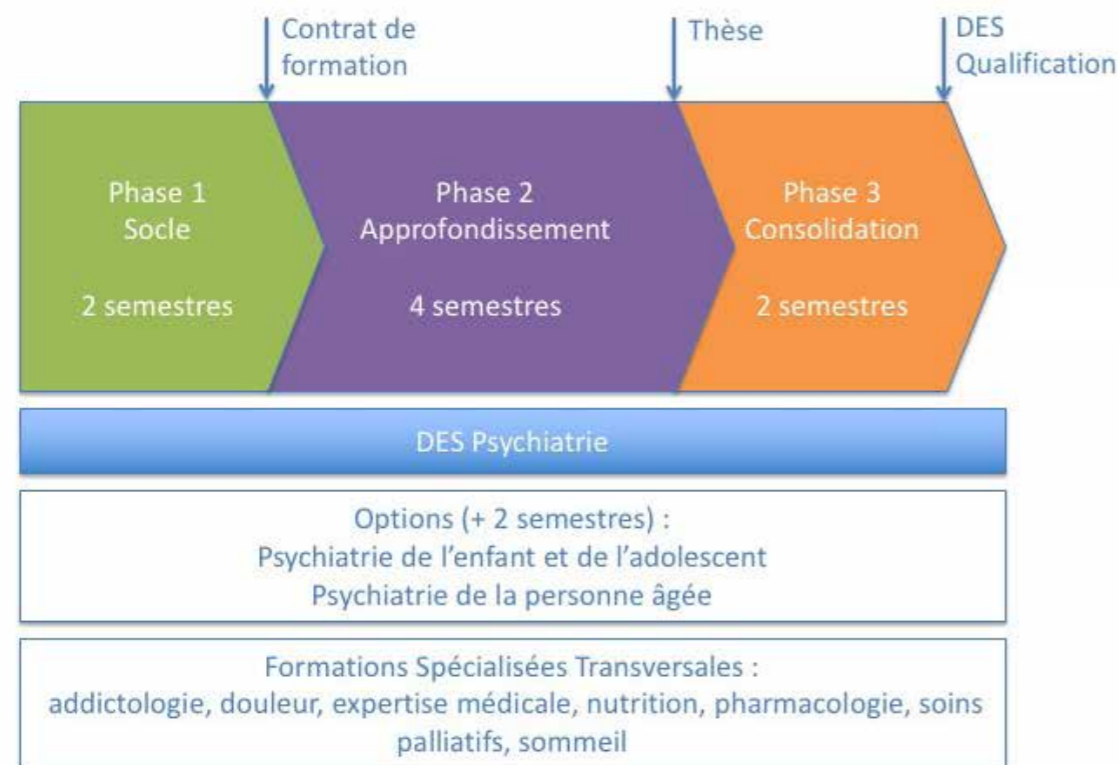
## PSYCHIATRIE ET ETUDES DE MEDECINE

Gilles MARTINEZ

Praticien Hospitalier EPS Maison Blanche  
GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences

notamment en ce qui concerne la psychiatrie : addictologie, douleur, expertise médicale – préjudice corporel, nutrition appliquée, pharmacologie médicale / thérapeutique, soins palliatifs, sommeil. Les maquettes sont par ailleurs organisées en 3 phases permettant une formation (en stage et hors stage) progressive. La phase 1, dite socle, d'une durée de 2 semestres correspond à l'acquisition des compétences de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession. La phase 2, dite d'approfondissement, d'une durée de 4 semestres, correspond à l'acquisition approfondie des connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité. Enfin, la phase 3, dite de consolidation, d'une durée de 2 semestres, correspond au perfectionnement de l'ensemble de ces connaissances. La thèse est désormais soutenue avant la fin de la 3<sup>ème</sup> année (avant la fin de la phase 2). L'étudiant peut alors s'inscrire au Conseil de l'Ordre. La qualification (en Psychiatrie) intervient en revanche à l'issue des 4 ans de formation, sanctionnée par l'obtention du DES. Dans chaque subdivision géographique, une com-

mission locale de coordination de la spécialité (présidée par le coordonnateur local et composée de médecins enseignants et d'étudiants) est en charge du suivi pédagogique individualisé des étudiants. Le suivi consiste tout d'abord en l'élaboration en fin de phase 1 d'un contrat de formation définissant les objectifs pédagogiques et le parcours de formation envisagé au sein de la spécialité (Options, FST). La commission de coordination s'assure ensuite du respect de ce contrat de formation et se prononce également sur la validation de chaque phase (ou sur une éventuelle réorientation), qui sera proposée au directeur de l'UFR. Un portfolio numérique suit en outre l'étudiant au cours du DES et comporte la validation des stages, les pièces justifiant le parcours de formation et les travaux significatifs. Cette réforme acte enfin un renforcement de l'organisation territoriale de la formation, en instituant trois autres commissions se prononçant notamment sur les lieux de stage et les praticiens agréés maître de stage à l'échelle d'une subdivision (région) et en lien avec les ARS : une commission d'évaluation des besoins de formation, une commission d'agrément, et une commission de répartition.



## LES ÉTUDIANTS HOSPITALIERS

Les articles R6153-46 et suivants du Code de la Santé Publique définissent les fonctions hospitalières des étudiants en médecine. Les étudiants hospitaliers, ou « externes » selon une dénomination plus traditionnelle, sont tenus d'accomplir 36 mois de stages hospitaliers, et doivent participer à 36 gardes, de la 4<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> année (du DFASM 1 au DFASM 3 :

**DIPLÔME DE FORMATION APPROFONDI EN SCIENCES MÉDICALES**, correspondant au deuxième cycle des études médicales). Les étudiants sont ainsi accueillis le matin pendant une durée de 3 mois, dans les services (consultation ou hospitalisation) où ils participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des chefs de service. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, et sont chargés de la tenue des observations. Des enseignants doivent encadrer ces étudiants pendant leurs stages et gardes, et valider les connaissances acquises au regard des objectifs définis par un projet pédagogique préétabli.

En parallèle de leurs stages, les étudiants hospitaliers bénéficient d'un enseignement dispensé par la faculté, le plus souvent orienté vers la préparation des Epreuves Classantes Nationales. Une organisation en « pôle » permet généralement que les cours correspondent aux stages effectués sur la même période (par ex. Pôle « Tête et Cou » regroupant la psychiatrie, la neurologie, l'ORL et l'ophtalmologie).

Compte tenu de la fréquence des troubles mentaux, et entre autres des particularités relationnelles et de soins qui peuvent y être associées, il paraît crucial que la majorité des futurs médecins puissent effectuer un stage dans un service de psychiatrie, quelle que soit la spécialité à laquelle ils se destinent. Les terrains de stage, classiquement en CHU ou en CHG, sont malheureusement assez rares au regard du nombre d'étudiant par promotion. Des conventions sont toutefois possible entre l'Université et d'autres CH (au titre de l'article L. 6142-5 du CSP), afin d'étoffer et de diversifier l'offre de stage. C'est par exemple le cas à Paris, où une convention entre l'Université Paris-Descartes et le CH Sainte-Anne permet d'ouvrir au choix plus d'une vingtaine de postes d'étudiants hospitaliers dans des services de secteur (sur au total une soixantaine de postes pour cette UFR de médecine).

# IDEPP

## APPEL À COTISATION 2018

Chers (es) collègues,

Adhérents et sympathiques de l'IDEPP,

L'année qui vient de s'achever a vu de grands changements dans notre vie politique et notamment au niveau du Ministère de la Santé avec un nouveau Ministre...

La psychiatrie publique, déjà sinistrée, risque de voir sa situation s'aggraver avec la crise budgétaire et la crise démographique.

Des réponses syndicales et collectives s'imposent, d'autant que l'année 2018 sera une année « électorale » avec renouvellement des Commissions Statutaires et Conseil de Discipline.

L'IDEPP sera naturellement présente sur le terrain et sur le plan électoral.

Mais – comme nous le rappelons régulièrement – notre action syndicale coûte cher en terme logistique (mails, fichiers, tracts, médiatisation de nos actions), d'autant plus que se préparent des élections professionnelles.

C'est pourquoi, nous vous demandons de payer votre cotisation à l'IDEPP le plus rapidement possible.

Amicalement



**PRÉSIDENT :**

Stéphane BOURCET



**VICE-PRÉSIDENT :**

Norbert SKURNIK



**SECRETAIRE GENERAL :**

Alain MERCUEL



**SECRETAIRE ADJOINT :**

Catherine BOITEUX



**TRÉSORIER :**

Gilles VIDON

## BULLETIN DE COTISATION 2018

NOM : \_\_\_\_\_

PRÉNOM : \_\_\_\_\_

Adresse Postale : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse Electronique : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

- 120 € pour PH temps plein     30 € pour médecins honoraires  
 60 € pour PH temps partiel et assistants     200 € (ou plus) pour cotisation de soutien  
 50 € pour vacataires et internes

**Chèque à libeller à l'ordre de l'IDEPP et à retourner au trésorier**

Docteur Gilles VIDON – Hôpitaux de Saint-Maurice – 12/14 rue du Val d'Osne - 94410 St Maurice